Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20260709-DLIB_20260710-DE

COMMUNE DE PLUGUFFAN

Séance du 09 juillet 2026
Délibération n° 2026-07-10
Domaine d'intervention : 7.8
Nomenclature « Actes »
Nombre de conseillers en exercice : 27

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-six le neuf juillet, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le trois juillet deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal LINCOT, Maire.

Étaient présents : M. LINCOT Pascal, Mme PLOUZENNEC Edith, M. DOLOU Bruno, Mme PLOUHINEC Véronique, M. L'HER Ronan, Mme GARREC-LARVOL Françoise, M. LE CORRE Dominique, Mme LE LAN Mariannick, Mme CANEVET Marie-Renée, Mme CHAFFIN Sandrine, M. FAVE Laurent, Mme DUVAIL Nelly, M. HENAFF Emmanuel, Mme GUEGAN Sabrina, M. BERGOT Julien, Mme JESTIN Claire, M. BERGER Jérémy, M. CANO Paul, M. LE QUEAU Ronan, M. DAUBIGNE Marc, Mme CHEVAILLET Dominique, M. BIGER Pierre-Yves, Mme LE QUEAU Angélique.
Etaient absents excusés : M. PERON André, Mme COIGNARD Isabelle, M. CANEVET Anthony, Mme Viviane RAOUL.
Pouvoirs :
M. PERON André donne pouvoir à M. HENAFF Emmanuel.
Mme COIGNARD Isabelle donne pouvoir à M. BERGER Jérémy.
M. CANEVET Anthony donne pouvoir à Mme PLOUZENNEC Edith.
Mme RAOUL Viviane donne pouvoir à Mme CHEVAILLET Dominique.

Mme PLOUHINEC Véronique a été élue secrétaire de séance.

OBJET : SDEF – Commune de PLUGUFFAN – extension éclairage public secteur Pôle Enfance – convention financière

À la suite des travaux de réaménagement du parking du groupe scolaire Saint-Exupéry, puis du renouvellement de l'éclairage public en technologie LED, un déficit d'éclairement a été constaté au niveau du point de giration situé devant l'établissement ainsi que sur le cheminement piétonnier allant vers la rue Goarem Creis.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLUGUFFAN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20260709-DLIB_20260710-DE

un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

ECLAIRAGE PUBLIC Extension.....	. 14 000,00 € HT
Soit un total de	. 14 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : ..... 1 125,00 €
⇒ Financement de la commune :

- ECLAIRAGE PUBLIC Extension	.12 875,00 €
Soit un total de	.12 875,00 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Dominique LE CORRE, adjoint au maire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 24 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- **ACCEPTE** le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public - Extension 3 points lumineux - Secteur Pôle Enfance.

- **ACCEPTE** le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 12 875,00 €

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Le Maire,

Pascal LINCOT